

Toujours au cours de la période 1972-1987, une autre question d'ordre économique, social, politique et culturel, *relevant de la terre*, me semble digne de mention : celle du domaine réservé pour la protection de la faune. Parlons-en donc un peu.

4°) Protection de nos animaux? Oui! Mais protection de nos êtres humains d'abord!

« Le Togo, de par sa position géographique, s'étirant de la côte au nord sur une distance de 600 km environ, est traversé par plusieurs zones climatiques entre les tropiques du Cancer et du Capricorne. Il est, de ce fait, un pays de diversités et de variétés. Ses belles forêts et galeries forestières, ses vastes savanes boisées et herbeuses étaient peuplées d'une faune abondante et diversifiée. Mais aujourd'hui, ses richesses fabuleuses ont presque disparu. Fini le "No man's land" dont la traversée faisait frémir le voyageur non averti, dans la crainte d'une rencontre fortuite avec les hordes d'antilopes, de singes, de la gent ailée et de grands fauves. » ¹⁹

Ainsi parlait à Kara un éloquent orateur début mai 1982. Roulant du sud vers le nord de notre pays, égrenant les kilomètres le long de l'artère internationale Lomé-Ouagadougou, l'automobiliste se trouvait, à l'époque, confronté, entre autres choses, au mot d'ordre : « PROTÉGEONS NOS ANIMAUX, ILS ONT DROIT À LA VIE. » Très bien!

Mais ici également, essayons de mettre le discours et la vie concrète respectivement dans l'un et l'autre plateau d'une balance...

Le souci de protéger la faune et la flore au Togo remonte à l'ère coloniale. En effet, les Allemands, qui eux-mêmes adorent la verdure dans leur propre pays, avaient déjà conçu un plan cohérent de développement et de protection de la flore et de la faune chez nous. Des jardins d'essai furent créés et soigneusement entretenus dans divers centres. Le paysage de certaines zones dénudées, ainsi celui d'Atakpamé, fut reboisé en 1905 en tecks (notamment) importés vraisemblablement, à en croire Robert Cornevin, du Siam.

19. Cf. Louis Merlet, article in *Politique Africaine*, N° 27, p. 55. Voir aussi *Séminaire sur les Parcs nationaux...*, Kara, 4-7 mai 1982, ministère de l'Aménagement rural, pp. 34-35.

Arrivé dans le pays en 1907, le forestier O.F. Metzger choisit, avec un savoir-faire consommé, des périmètres à reboiser :

- (i) Confluent du Haho et de la Baloe (28 000 ha) dont 2 400 étaient couverts dans la région de Notsé au début de la Première Guerre mondiale ;

- (ii) Confluent du Mo et de la Kama (150 ha) dans le Cercle de Sokodé-Bassar en 1909 ;

- (iii) La même année, un autre périmètre (500 ha) fut reboisé à Galangashi à 30 km au nord de Sansanné-Mango.

De la sorte, dans l'ensemble du Togo, 4000 ha étaient en cours de reforestation.

« Metzger, dans son ouvrage "Unsere alte kolonie Togo", met au point une véritable politique de l'aménagement forestier. Une ordonnance du gouverneur, en date du 5 août 1912, consacre et régit cette protection des forêts ²⁰. »

La chasse se pratiquait, elle aussi, avec des moyens artisanaux. Elle allait donc se moderniser tant soit peu et se développer avec l'importation relativement massive de fusils et de poudre au temps de la colonisation allemande. Alors, une ordonnance du duc Adolf Friedrich Mecklenburg, en date du 26 juillet 1913, allait prescrire des zones réservées de chasse, de même que des peines allant jusqu'à trois mois de prison et 5000 marks d'amende en cas d'infraction. Aux termes de cette ordonnance, les zones suivantes furent classées en réserve de chasse :

- Zone de Badou entre les cercles d'Atakpamé et Sokodé ;

- Zone montagneuse des pays Bo et Adjouti dans les cercles de Kété-Kratchi et Sokodé ;

- Zone de reforestation du Haho-Baloe près de Notsé.

De plus, en avril 1914, le même Gouverneur prend une autre ordonnance interdisant l'abattage de certains animaux tel l'hippopotame dans tout le bassin du Mono.

Le tableau ci-dessous montre l'importance de la chasse chez nous à l'époque en vue ²¹.

20. Cf. Robert Cornevin *Histoire du Togo*, Ed. Berger-Levrault, Paris, 1969, p. 183.

21. Cf. Robert Cornevin, *op. cit.*, p 189. Voir aussi Godwin Tété, *De la Colonisation allemande au Deutsche Togo-Bund* Éd. L'Harmattan, Paris, 1998, pp. 96-97 et 107-108.

<u>Année</u>	<u>Fusils</u>	<u>Tonne/poudre</u>
1899	1.048	42
1900	3.706	74
1901	7.802	155
1902	13.690	145
1903	11.177	149
1904	8.090	131
1905	6.999	116
1906	6.008	127
1907	6.977	164
1908	16.626	171
1909	12.030	153
1910	17.095	179
1911	15.457	165

Source : Robert Cornevin, op. cit., p. 189.

Quant aux colonisateurs français, dès 1938, un code est adopté qui sera modifié en 1947 par un décret, réglementant la pratique de la chasse chez nous. Entre 1940 et 1950, quatre-vingts (80) forêts, couvrant quelques hectares à des dizaines de milliers d'hectares, auront été classées ²². Certaines d'entre elles auront entre-temps été transformées en parcs nationaux.

Par l'Ordonnance n° 4 du 16 mars 1968, Étienne Éyadéma introduit une nouvelle réglementation de la protection de la faune et de l'exercice de la chasse au Togo ; mais le décret d'application de cette ordonnance n'interviendra qu'en... 1980 ²³.

Une Ordonnance du 13 mars 1973 annonce une nouvelle codification en matière de protection de la flore et de la faune ; elle sera modifiée par une autre Ordonnance en date du 13 mars 1984, fixant les nouveaux barèmes des peines et des dommages.

Nous sommes dans les années où, sous la pression des pionniers croisés comme l'agronome René Dumont, l'Humanité semble se réveiller subitement pour se rendre compte qu'elle ne saurait exister

22. Cf. *Politique Africaine*, N° 27, pp. 56-64.

23. Décret N° 80/171 du 4 juin 1980.

ad vitam aeternam si elle devait continuer à traiter son propre environnement géophysique ainsi qu'elle l'a fait jusque-là ²⁴. Et c'est dans ce contexte international que le gouvernement togolais institue une « *journée de l'arbre* » promulguée en 1977 par le Chef de l'État, prescrivant à tout Togolais le devoir de planter un arbre le 1^{er} juin de chaque année.

Dans la même veine d'idées, et en vue de « *protéger et d'utiliser rationnellement les ressources offertes par les espèces végétales et animales et le milieu naturel en général* ²⁵ », le Togo s'est doté, dans les années 1970, de deux grands Parcs nationaux :

Le Parc national de Fazao-Malfacassa, créé en 1975, par regroupement de deux forêts classées depuis 1951, couvre en 1987 environ 192 000 ha. Situé dans le centre du pays dans les reliefs de la chaîne atakorienne, ce Parc est le seul d'Afrique de l'Ouest à être « *représentatif d'un écosystème semi-montagnard tropical humide* ²⁶ » ;

Le Parc national de la Kéran, créé en 1971 à partir d'une forêt classée en 1950, a connu une extension en 1975-1976, portant sa superficie à 163 600 ha, puis s'est encore agrandi en 1981-1982 pour atteindre en 1987 une superficie totale de 179 550 ha, dont 50 470 ha en réserve de chasse ²⁷. Situé dans le nord du Togo, ce Parc est, en revanche, représentatif des milieux de savanes subsoudaniennes.

En 1981, *il fut décidé de placer sous protection toute la vallée de l'Oti (!)*. Celle-ci s'étend de la limite nord du Parc jusqu'à l'extrémité nord-est du pays, créant la réserve de faune de l'Oti. Et, en additionnant toutes les superficies « officielles » des parcs et des forêts classées à travers tout le territoire national (certaines ont été agrandies, comme celle de la « *Fosse aux Lions* », à 15 km au sud de Dapaong, en 1981), ce sont environ 12 % de la superficie totale du pays qui se trouvent protégés ou classés (soit environ 650 000 ha). Chiffre nettement en deçà de la réalité ! Or, selon le discours gouvernemental, « (...) *dans sa politique socio-culturelle visant à placer*

24. Le vieux philosophe anglais Francis Bacon aimait à dire qu'« *on ne commande à la nature qu'en lui obéissant* » (citation de mémoire).

25. « La conservation des ressources naturelles au service du développement », Rapport de mission de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), avril 1985, p. 15.

26. *Ibid.*, p. 15

27. *Séminaire national sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles au Togo* (Document final), Lomé, 30 août-7 septembre 1983, ministère de l'Aménagement rural, p. 16.

l'homme togolais dans son cadre de vie naturel, lui faire reconquérir son authenticité perdue, connaître et apprécier les valeurs de son héritage culturel, le gouvernement a résolument mis au point un processus d'éco-développement et de conservation dont les objectifs fondamentaux consistent à planifier la gestion des Parcs nationaux et Réserves analogues de façon à protéger et à améliorer nos ressources naturelles existantes en vue du bien-être socio-économique des citoyens en général et des populations rurales en particulier », et «...comme l'organe promoteur d'un tourisme qualitatif pour consolider davantage notre économie nationale »²⁸.

En ce qui touche le déplacement des gens affectés par la création des parcs et autres zones protégées, il est également affirmé que *« la relocalisation de ces derniers ainsi que la mise en place des infrastructures socio-économiques dont ils ont besoin sont prises en charge par le gouvernement »²⁹.*

De même, l'utilisation économique rationnelle de la faune sauvage, comme partie intégrante d'un programme de développement des ressources naturelles renouvelables a été soulignée. L'importance économique des Parcs nationaux et autres aires protégées pour le tourisme a été martelée. Mais voici une évaluation sommaire de la réalisation matérielle du projet :

« Pour connaître la concrétisation de ces projets et de ces discours officiels dans les réalités économiques et sociales, nous nous attacherons à l'étude de la Région des Savanes, la plus septentrionale du Togo, qui constitue le lieu privilégié de la protection de la faune et de la flore. D'une surface d'environ 164 km² dans les années 1960, les zones mises sous protection (Parc national, réserve de faune, forêt classée) représentent aujourd'hui quelque 2632 km²³⁰, soit près d'un tiers (31 %) de la superficie totale de la région et presque 40 % de l'ensemble des zones protégées au Togo.

La réserve de faune de l'Oti occupe des espaces naguère infestés par la simule qui transmet l'onchocercose. Cette maladie encore appelée « *cécité des rivières* », a conduit au dépeuplement de nombreuses vallées fluviales d'Afrique de l'Ouest qui présentaient des potentialités agricoles importantes. C'est pourquoi un vaste

28. Cf. *idem*, p. 31.

29. *Idem*, p. 28.

30. *Analyses régionales. Région des Savanes. Direction régionale du Plan et du Développement*, octobre 1985, p. 41.

plan de lutte contre l'onchocercose a été lancé en 1974 par l'OMS dans toute l'Afrique de l'Ouest, afin de rendre les terres libérées de l'onchocercose disponibles pour l'agriculture, entraînant d'importants programmes de « colonisation » de ces terres.

Un projet identique était prévu pour toute la vallée de l'Oti. À cet effet, un inventaire des ressources fut réalisé en 1975, financé conjointement par le gouvernement togolais et le PNUD ³¹. Un Office de Développement du Nord-Togo (ODNT) fut même créé pour assurer le suivi des études et l'examen des propositions d'action ³².

Le III^e Plan quinquennal de développement économique et social (1976-1980) programma alors la réalisation de plusieurs projets, qui devaient faire de la vallée de l'Oti l'un des pôles essentiels de l'aménagement du territoire ³³ : complexe agro-industriel de Mandouri (coût estimé à 9,3 milliards de F. CFA), ranch naisseur à Borgou (coût total estimé à 1,2 milliard de F. CFA) ; complexe agro-industriel de la moyenne vallée de l'Oti (coût estimé à 9,3 milliards de F. CFA).

Avec le lancement de la « Révolution verte » en 1977, devant aboutir à l'autosuffisance alimentaire, le IV^e Plan reprit quelques-uns des projets précédents et en inscrivit d'autres ³⁴ :

- mise en valeur de la zone de la Fosse aux Lions (coût estimé à près de 1,7 milliard de F. CFA). Une étude d'actualisation fut réalisée en 1978 ³⁵, prévoyant un garage et un périmètre irrigué de 2000 ha ;
- mise en valeur de la plaine de Tchiri (coût de 663 millions de F. CFA), par un aménagement d'un périmètre de 1000 ha ;
- mise en valeur de la plaine de Mandouri (coût de 1,575 milliard de F. CFA), avec un volet rizicole de 2000 ha et un volet d'élevage de 2400 ha ;
- ranch de Borgou (923 millions de F. CFA) ;
- mise en valeur de la plaine de Namiélé. Seul ce dernier projet sera réalisé.

31. PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement, « Mise en valeur des terres libérées de l'onchocercose », Rapport d'étude, ministère du Plan/PNUD/FAO, 1985.

32. *Ibid.*, p. III.

33. 3^e Plan quinquennal de développement économique et social (1976-1980).

34. 4^e Plan quinquennal de développement économique et social (1981-1985), pp. 65 à 67.

35. Par le Bureau de Développement de la Production Agricole (BDPA), et fut financée par la Banque Africaine de Développement (BAD).

En effet, en 1978, le gouvernement togolais avait mandaté la société suisse UNEFICO³⁶ pour la réalisation et le financement d'un « projet de mise en valeur du bassin de la Namiélé », affluent de l'Oti. Prévu sur une zone de 650 km², il s'agissait au départ d'un projet agro-industriel :

« Création d'une unité de production de viande bovine articulée en 1984 sur un ranch d'élevage de 7 à 8000 bêtes et un abattoir ; création d'un complexe de riziculture irriguée sur 2000 ha (...) articulé sur la réalisation d'une retenue d'eau sur la rivière Namiélé. »³⁷

Le projet avait démarré, quand en mai 1981 intervint la décision de création de la réserve de l'Oti : la partie-est du projet se trouva englobée dans la réserve ; le reste du périmètre d'action prévue vit affluer plusieurs centaines de personnes « déguerpies ». Conjuguée à une mesure de restriction des investissements prévus, la création de la réserve imposa un réaménagement qui vit le projet abandonner sa dimension agro-industrielle, pour se transformer en programme de développement rural intégré dont les premières interventions consistèrent en une assistance aux paysans réfugiés.

Les conséquences économiques de l'extension des zones protégées (vallée de l'Oti et Fosse aux Lions) sont donc très lourdes. Elles compromettent le développement – l'avenir même – de toute la Région des Savanes qui demeure la région du Togo la plus défavorisée sur les plans économique et social (santé, scolarisation...), et voit son équilibre population-ressources de plus en plus menacé, sous l'effet conjugué d'une forte croissance démographique³⁸ et de l'absence d'une réelle intensification agricole. Diminution, voire abandon, de la pratique de la jachère et du déboisement accélèrent le processus d'érosion et de dégradation des sols, déjà généralement pauvres. Pour la population, à 90 % rurale, l'autosuffisance alimentaire est chaque année incertaine. Le manque de terre se fait cruellement sentir et risque d'aggraver le phénomène d'émigration des jeunes hommes adultes³⁹, déjà important.

36. Universal Engineering and Finance Corporation.

37. A. Schwartz, *Modernisation de l'agriculture et transformation des rapports sociaux de production chez les Ngam-Ngam et les Tchokossi du Nord-Togo. L'impact du « projet Namiélé »*, ORSTOM, Lomé, 1984.

38. Le rythme de croissance annuel, de l'ordre de 3 % par an, signifie un doublement de la population environ tous les 23 ans.

39. Qui constituent l'essentiel de la force de travail familiale.

La Direction régionale du plan et du développement souligne elle aussi, en 1985, que « *les conséquences négatives [de la réserve] sont particulièrement évidentes :*

- *perte d'un terrain de chasse et donc d'un apport protéique pour les populations rurales ;*

- *interdiction de la pêche qui constituait une activité traditionnelle pour les riverains de l'Oti ;*

- *inaccessibilité du bétail aux pâturages des bas-fonds et aux points d'eau particulièrement recherchés en saison sèche ;*

- *abandon de plusieurs projets de développement agricole dans les terres les plus intéressantes de la Région »* ⁴⁰.

On peut juger de l'étendue de l'action administrative, si l'on sait qu'une circulaire émanant du préfet alla jusqu'à interdire de pêcher, vendre et consommer du poisson sur toute l'étendue de la préfecture ⁴¹.

La vallée de l'Oti était depuis longtemps un passage privilégié des circuits de transhumance empruntés par les Peul pour acheminer les troupeaux bovins du Sahel jusqu'à Lomé. Ce système d'approvisionnement de la capitale a nettement régressé avec la création de la réserve, comme le prouve la baisse importante d'activité de l'abattoir de Lomé. La population loméenne consomme maintenant de la viande importée d'Argentine; quant à celle en provenance du Burkina-Faso, elle arrive en camions frigorifiques et coûte évidemment plus cher qu'avant.

Le problème du manque de terre, évoqué précédemment, s'est trouvé fortement aggravé par cette amputation d'une part importante de l'espace régional. De plus, les paysans déplacés à cette occasion n'ont bénéficié d'aucune aide de l'administration pour leur réinstallation.

Le coût humain des diverses opérations d'extension des zones protégées, a lui aussi été très important. À la suite de la « *mise en réserve* » de toute la vallée de l'Oti en 1981, un témoignage publié par *Le Monde* relate les faits suivants :

« *Au début de la saison des pluies, quand les cases sont tout juste reconstruites et recouvertes, quand les champs sont prêts pour les*

40. Op. cit., *Analyses régionales : Région des Savanes*, p. 16.

41. Décision annulée par un nouveau préfet.

prochaines semailles, on procède à l'expulsion pure et simple, sans délai, de milliers de petits paysans ; sans indemnité, sans aide et, de plus, sans le moindre plan d'évacuation, sans orientation vers un nouveau territoire. (...) cases brûlées, greniers détruits, tôles déchirées à coup de hache par les paras, quand on n'allait pas assez vite pour les enlever. » ⁴²

Ce procédé de déplacement des populations *manu militari* a également été rapporté par Amnesty International qui souligne que « les autorités ont obligé, par la force, des milliers de fermiers à quitter leur maison et à émigrer vers de nouvelles terres ⁴³ ».

Il est intéressant de noter que le seul quotidien togolais, *La Nouvelle Marche*, est resté totalement silencieux sur tous ces événements, et qu'il n'a même pas annoncé la décision d'extension...

Combien de personnes ont été touchées par ces déplacements ? Un chiffre minimal et sûr d'environ 5 000 personnes correspond à cinq zones de dénombrement « disparues » lors du recensement de 1981, effectué 6 mois après (en novembre). D'après d'autres estimations et des témoignages dignes de foi, la réalité est sans doute bien supérieure à ce chiffre ⁴⁴ qui sera nettement dépassé à la suite des nouvelles extensions ; et il faudrait de plus prendre en compte les dénombrements provoqués par l'intégration des forêts classées de la Fosse aux Lions, de Galangashi. En outre, une extension de fait se produit : impuissants devant les dégâts causés par les animaux dans les champs, les diverses exactions des gardes forestiers, gendarmes ou militaires chargés de la surveillance, et incertains du caractère définitif des limites de la réserve, de nombreux paysans « préfèrent » se déplacer à nouveau, assez loin pour ne plus être inquiétés. Ainsi donc, il est très difficile d'évaluer l'importance de la population déplacée jusqu'à ce jour, justement à cause des mesures de protection de l'environnement.

Par ailleurs, après dix ans d'existence du Parc national de la Kéran, il est possible de faire le bilan de sa gestion au niveau de la surveillance, du patrimoine faunique et de l'exploitation touristique.

42. « Les effets de l'extension des zones de protection de la faune », *Le Monde* du 22 septembre 1981. « Une mise au point de la présidence togolaise » fut publiée dans ce même journal, le 4 octobre 1981, parlant de « braconniers (...) commettant des massacres », de « démantèlement d'un véritable réseau ».

43. Amnesty International, *Togo : emprisonnement politique et torture*, mai 1986, pp. 52-53.

44. Dans son livre *Le Togo sous Eyadéma*, Karthala, Paris, 1986, C. M. Toulabor parle de 25 000 personnes ! (P. 183.)

Une importante étude ⁴⁵, réalisée en 1984 à la demande du gouvernement togolais, complétée en 1985 par une mission de l'UICN, souligne que « le bilan que l'on peut dresser de la situation des infrastructures et de la richesse de la faune est mitigé ⁴⁶ ».

Ainsi, cette mission s'inquiète de la « fragilité de l'ensemble de l'écosystème de la Kéran ; fragilité due en grande partie à la croissance non contrôlée des populations animales », et à propos des phacochères et des cynocéphales, elle relève « les risques d'un débordement des limites conventionnelles du parc occasionnant des dégâts et des nuisances autour du parc dans les secteurs où la concurrence pour l'occupation de l'espace est déjà très grande ⁴⁷ ».

Mais ce problème se rencontre aussi dans d'autres zones, par exemple aux abords de la forêt classée de la Fosse aux Lions : tout au long du marigot qui s'étend à l'ouest jusqu'au Ghana, les paysans ont été contraints d'abandonner la culture du sorgho, céréale très appréciée par les éléphants qui parcourent régulièrement cette zone, hors réserve, n'hésitant pas à venir puiser jusque dans les greniers : en 1985, un paysan du canton de Nano a même été tué par un éléphant qu'il tentait de faire déguerpir de ses champs.

Pour en revenir à la situation du Parc de la Kéran, le même rapport expose que « l'autre risque est d'assister à une dégénérescence de cette espèce (les phacochères) dans la mesure où les individus malades ou affaiblis ne sont pas éliminés ; ils constituent donc un terrain idéal pour la propagation d'épidémies, et en particulier de la peste bovine (...) ; ces inconvénients ne constituent que la partie la plus visible des problèmes actuels ou latents du Parc national de la Kéran ⁴⁸ ».

Sur le plan touristique, la mission de l'UICN fait les remarques suivantes : « (...) quant aux infrastructures d'accueil, elles sont notablement insuffisantes : le campement de Naboulgou est décentré par rapport aux centres d'intérêts fauniques et ne correspond pas aux normes recherchées par les visiteurs ». Elle relève « la faible attractivité du Parc sur le plan touristique ; les animaux les plus recherchés ne sont que difficilement visibles (...). Cet état de fait se traduit assez nettement dans le taux de fréquentation touristique du Parc qui, malgré une progression régulière

45. Op. cit., Minister Agriculture Limited, 1984.

46. Op. cit., UICN, 1985, p. 16.

47. Ibid., p. 18.

48. Ibid., pp. 17-18.

49. *Ibid.*, p. 16.

50. Cf. *Politique Africaine*, *op. cit.*, pp. 59-64.

51. Cf. *Le Monde*, 22 septembre 1981.

depuis 1975, se situe toujours à un niveau très modeste (1200 à 1500 visiteurs par an) ⁴⁹ ».

En fait, la seule « réussite » relevée par la mission concerne la protection du Parc, qu'elle considère comme « efficacement protégé : des moyens assez exceptionnels et quasi uniques en Afrique occidentale ont été mis en place par le gouvernement. C'est ainsi qu'un hélicoptère effectue régulièrement des vols de surveillance antibraconnage (...) ⁵⁰ ». Comme résultat concret de la « protection de nos animaux », entre autres faits, en juin 1981, près de 25000 paysans auront été expulsés de leur terre. Si bien que *Le Monde* écrira :

« On procède à l'expulsion pure et simple, de plusieurs milliers de paysans ; sans indemnité, sans aide, et de plus, sans le moindre plan d'évacuation, sans orientation vers un nouveau territoire (...) à main armée, par les parachutistes, comme s'il s'agissait d'un pays ennemi ou d'une zone rebelle (...), bétail abattu, cases brûlées, greniers détruits, tôles déchirées à coups de hache par les paras » ⁵¹.

Bref, le verbe est parti de l'idée que la personne humaine doit être l'alpha et l'oméga, le centre des efforts visant le développement socio-économique ; la praxis a débouché sur l'exclusion de cette personne humaine ; elle en a fait une victime objective de ces efforts. D'où notre slogan en la matière, pour l'avenir : « PROTÉGEONS NOS ANIMAUX, ILS ONT DROIT À LA VIE. » OUI ! MAIS « PROTÉGEONS D'ABORD NOS ÊTRES HUMAINS, ILS ONT, ENCORE PLUS QUE NOS ANIMAUX, DROIT À LA VIE ! ».